



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR
DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE**

ARRETE D'URBANISME N° 2018-02 U

LE PRESIDENT,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L163-10 et R 161-8,

VU la délibération du 27/09/2007 approuvant la carte communale de la commune d'Aussac-Vadalle,

VU l'arrêté préfectoral du 15/11/2007 approuvant la carte communale de la commune d'Aussac-Vadalle,

VU l'arrêté préfectoral du 26/06/2017 approuvant les périmètres de protection du captage « des Seigelards »,

VU notamment les plans et documents annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 : La carte communale de la commune d'Aussac-Vadalle est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- les servitudes AS1 relatives à la protection du captage « des Seigelards ».

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la Communauté de communes,
- à la mairie,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes et en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente
- M. le Maire.

A TOURRIERS, le 25/01/2018

**Le Président,
Jean-Pierre de FALLOIS**

